



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE N°

Entre les soussignés :

1. *Ecole Plantasanté SARL, organisme de formation, représenté par Christian BUSSER, docteur en pharmacie et en ethnologie*

2.

En lettres majuscules sauf l'E-mail :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code :

Ville :

Téléphone :

E-mail (**en caractères bien lisibles !**) :

est conclu le contrat suivant, en application du livre IX du Code du travail et notamment de l'article L 6353-2,

Article I.

L'Ecole Plantasanté organise l'action de formation suivante :

Cours de Réflexologie pluridisciplinaire de l'Ecole Plantasanté – 2020/2022.

Correspondances entre les réflexologies plantaire et palmaire, les points de KNAP et les centres d'énergie : par la pratique, notamment de la méthode DIPKAR reliant ces différentes disciplines sur une base solide d'anatomie et physiologie du corps humain.

- ❑ Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.
- ❑ Formateurs : Dominique MATT POURE (intervenant extérieur), infirmière DE, Certifiée de l'Ecole Plantasanté en Naturopathie, Phyto-aromathérapie, aromathérapie intensive, Fleurs de Bach, Réflexologie pluridisciplinaire, certifiée en magnétisme et énergéticienne avec la participation de Christian BUSSER (intervenant permanent), créateur de la méthode DIPKAR, Dr en Pharmacie et en Ethnologie, certificat d'orthopédie pratique, Elisabeth BUSSER (intervenant permanent), Dr en Pharmacie, Diplôme Universitaire de podologie et orthopédie. Elisabeth et Christian BUSSER ont été formés à l'Ecole d'André PASSEBECQ depuis 1995 et parmi d'autres disciplines naturopathiques aux points de KNAP ; ils sont d'anciens étudiants du Dr Jeanine FONTAINE, médecin

cardiologue et ont été formés en réflexologie par Hervé MEYER dès 1989. Participation d'autres intervenants extérieurs : HUCKERT Clarisse, masseur kinésithérapeute DE, Certifiée de l'Ecole Plantasanté en Naturopathie, Phyto-aromathérapie, aromathérapie intensive, Fleurs de Bach, Réflexologie pluridisciplinaire, Thierry FEHRENBACH, masseur kinésithérapeute DE, ostéopathe, Certifié de l'Ecole Plantasanté en Naturopathie, Phyto-aromathérapie, Andrée NOWOTNIK, réflexologue, Fabrice OUMEDJKANE, spécialiste en éducation physique, art du mouvement et neuroposture, Certifié de l'Ecole Plantasanté en Naturopathie.

- ❑ Durée de la formation : selon programme annexé à la présente.
- ❑ Lieu de l'action : 31 route de Grendelbruch 67560 Rosheim.
- ❑ Modalités de déroulement : selon programme.
- ❑ Contrôle des connaissances : selon programme.
- ❑ Règlement intérieur : j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.
- ❑ Modalités de paiement : voir ci-dessous.
- ❑ Effectif maximum : 25 personnes ; contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- ❑ Dates des sessions :

Me	18/11/2020	ROSHEIM	Anatomie
Je	19/11/2020	ROSHEIM	Anatomie
Ve	20/11/2020	ROSHEIM	Anatomie
Sa	21/11/2020	ROSHEIM	Anatomie
Di	22/11/2020	ROSHEIM	Anatomie
Me	24/02/2021	ROSHEIM	Plantaire
Je	25/02/2021	ROSHEIM	Plantaire
Ve	26/02/2021	ROSHEIM	Plantaire
Sa	27/02/2021	ROSHEIM	Plantaire
Di	28/02/2021	ROSHEIM	Plantaire
Lu	12/04/2021	ROSHEIM	Points de KNAP
Ma	13/04/2021	ROSHEIM	Points de KNAP
Me	14/04/2021	ROSHEIM	Points de KNAP
Je	15/04/2021	ROSHEIM	Points de KNAP
Ve	16/04/2021	ROSHEIM	Points de KNAP
Me	20/10/2021	ROSHEIM	Palmaire
Je	21/10/2021	ROSHEIM	Palmaire
Ve	22/10/2021	ROSHEIM	Palmaire
Sa	23/10/2021	ROSHEIM	Palmaire
Di	24/10/2021	ROSHEIM	Palmaire
Me	12/01/2022	ROSHEIM	5ème semaine
Je	13/01/2022	ROSHEIM	5ème semaine

Ve	14/01/2022	ROSHEIM	5ème semaine
Sa	15/01/2022	ROSHEIM	5ème semaine
Di	16/01/2022	ROSHEIM	5ème semaine
Lu	04/04/2022	ROSHEIM	6ème semaine et Fin
Ma	05/04/2022	ROSHEIM	6ème semaine et Fin
Me	06/04/2022	ROSHEIM	6ème semaine et Fin
Je	07/04/2022	ROSHEIM	6ème semaine et Fin
Ve	08/04/2022	ROSHEIM	6ème semaine et Fin

Horaires :

- J1 : 10h à 12h et 13h30 à 18h
- J2 : 9h à 12h et 13h30 à 18h30
- J3 : 9h à 12h et 13h30 à 18h
- J4 : 9h à 12h et 13h30 à 18h30
- J5 : 9h à 12h et 13h à 15h

Puis travaux dirigés à distance sur 50 heures non facturés selon le programme pédagogique.

□ Modalités de paiement :

L'étudiant s'engage à verser à l'Ecole Plantasanté, au titre de sa participation de l'année 2020 à 2022, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon les modalités ci-dessous :

- Le tarif « **inscription individuelle** » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) payant lui-même sa formation : **3479.70 €** au total soit 2899.75 € HT et 579.95 € de TVA à 20%.

Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 380 € d'arrhes à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription.

Puis virements mensuels en moyenne de l'ordre de l'école PLANTASANTE. L'échéancier est envoyé sur demande d'inscription par mail.

- **CPF (ex DIF) et CIF :**

Le tarif « **formation professionnelle** » (prise en charge par l'employeur ou un organisme externe) : **4680.00 € TTC** pour tout le cursus, soit 3900.00 € HT et 780.00 € de TVA à 20%. Ce tarif de référence s'applique à la Formation Continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF, ex DIF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.

Absence de frais de dossier, ou autres frais.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme

De Rosheim site : <http://www.rosheim.com/348/623/presentation.html>

Ou d'Obernai au 03.88.95.64.13 site : www.obernai.fr/site/Accueil-329.html

ou contacter Christian BUSSE

❑ Délai de rétractation :

A compter de la signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Dans ce cas il informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

❑ Contribution financière éventuelle de personnes publiques.

Article II.

En contrepartie des sommes reçues, l'Ecole Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'Ecole Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article III.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant, ou en cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, ou en cours de formation, les frais de formations seront remboursés au prorata des prestations réalisées avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'absence de l'étudiant à une session, le paiement de tout le stage reste à réaliser.

En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention du fait de l'Ecole Plantasanté, les frais seront remboursés au prorata du temps de formation réalisé.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'Ecole Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'Ecole Plantasanté par écrit.

Article IV.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Envoyer 2 exemplaires signés à Christian BUSSER Ecole Plantasanté.

Un exemplaire signé par l'Ecole Plantasanté vous sera renvoyé.

Fait en double exemplaire à _____ le _____

Le stagiaire écrit de manière manuscrite : *Lu et approuvé ; j'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur, dater, signer*

Signature

Signature de Christian BUSSER,
Gérant de l'Ecole Plantasanté

Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 380 € d'arrhes à l'ordre de l'Ecole Plantasanté pour valider mon inscription.

Puis virements mensuels en moyenne de l'ordre de l'école PLANTASANTE. L'échéancier est envoyé sur demande d'inscription par mail.



Formations en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie
Fleurs de Bach et Médecines naturelles

www.plantasante.fr

**Devis du cours de Réflexologie pluridisciplinaire de l'École Plantasanté,
2020-2022 sur 30 jours, soit 210 h facturés en présentiel :**

2899.75 € HT

579.95 € TVA 20%

3479.70 € TTC

Répartition des jours et heures en présentiel par année : 5j et 35h en 2020 ; 15j et 105h en 2021 ; 10j et 70h en présentiel en 2022.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasante chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasante décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.